



Le 23 juin 2020

**Destinataires : Les employeurs des exploitations agricoles de la région de Sudbury et districts :**

La prévention des éclosions de COVID-19 et la gestion à la ferme sont essentielles et nécessitent la collaboration de tous les ordres de gouvernement et des intervenants du secteur agricole. Les exploitations agricoles sont capitales pour apporter de l'aide aux habitants de l'Ontario et assurer leur survie. Il est primordial que ces exploitations mènent leurs activités tout en respectant les *mesures de sécurité liées à la COVID*. De solides mesures doivent être mises en place pour diminuer le risque de transmission de la COVID-19 liée aux travailleurs temporaires qui travaillent dans des fermes de la région de Sudbury et districts.

Étant donné les pénuries de main-d'œuvre auxquelles de nombreuses exploitations agricoles de l'Ontario sont confrontées cette année, certains employeurs se tournent vers de nombreuses sources afin de combler leurs besoins de main-d'œuvre. Ces sources peuvent comprendre, mais sans s'y limiter : des travailleurs étrangers temporaires (TET), des bureaux de placement et des travailleurs locaux. L'intégration de ces travailleurs à la ferme crée de nouveaux risques de transmission de la COVID-19, qu'il faut atténuer concrètement afin de protéger la santé de tous.

En raison du nombre croissant de cas de COVID-19 dans les fermes de l'Ontario, Santé publique Sudbury et districts a établi les attentes suivantes à l'endroit de toutes les exploitations agricoles de son secteur de service, afin de protéger à la fois leurs travailleurs et le grand public, ainsi que de réduire le risque de transmission de la COVID-19 :

Tous les employeurs ayant des travailleurs doivent prendre les mesures suivantes avant que des travailleurs ne commencent leur emploi à la ferme. Ces mesures s'ajoutent aux exigences prévues par la *Loi sur la mise en quarantaine* :

- s'assurer que tous les TET qui arrivent au Canada sont en [auto-isolement](#) pendant 14 jours à compter de la date de leur arrivée au Canada;
- tenir la liste de tous les TET qui devraient arriver au Canada en indiquant leur nom, la date prévue de leur arrivée et un plan pour leur isolement;
- veiller à ce que les TET en isolement gardent une distance d'au moins 2 mètres par rapport aux autres travailleurs ou fournir une chambre séparée ou un autre mode d'hébergement aux TET en isolement;
- s'assurer de prendre des dispositions pour fournir de la nourriture, de l'eau, des produits de lessive et de nettoyage aux TET qui sont mis en isolement;

**Sudbury**

1300 rue Paris Street  
Sudbury ON P3E 3A3  
t: 705.522.9200  
f: 705.522.5182

**Rainbow Centre**

10 rue Elm Street  
Unit / Unité 130  
Sudbury ON P3C 5N3  
t: 705.522.9200  
f: 705.677.9611

**Sudbury East / Sudbury-Est**

1 rue King Street  
Box / Boîte 58  
St.-Charles ON P0M 2W0  
t: 705.222.9201  
f: 705.867.0474

**Espanola**

800 rue Centre Street  
Unit / Unité 100 C  
Espanola ON P5E 1J3  
t: 705.222.9202  
f: 705.869.5583

**Île Manitoulin Island**

6163 Highway / Route 542  
Box / Boîte 87  
Mindemoya ON P0P 1S0  
t: 705.370.9200  
f: 705.377.5580

**Chapleau**

101 rue Pine Street E  
Box / Boîte 485  
Chapleau ON P0M 1K0  
t: 705.860.9200  
f: 705.864.0820

**Toll-free / Sans frais**

1.866.522.9200

[phsd.ca](http://phsd.ca)



- les TET en auto-isollement pendant 14 jours devraient aviser Santé publique Sudbury et districts s'ils présentent des [symptômes](#) de la COVID-19;
- pendant la période d'isolement de 14 jours, s'assurer qu'aucun TET ne travaille à la ferme (celle où il est mis en isolement) ou dans une autre ferme;
- aviser Santé publique Sudbury et districts si le ou les travailleurs doivent quitter la ferme pour QUELLE QUE RAISON QUE CE SOIT, pendant cette période d'isolement, notamment pour consulter un médecin.
- aviser Santé publique Sudbury et districts de l'arrivée de nouveaux TET et discuter des autres conseils et/ou inspections de l'hébergement des travailleurs étrangers à la ferme, au besoin.

Tous les employeurs de travailleurs agricoles, y compris les TET, les travailleurs locaux et les travailleurs de bureaux de placement temporaire, doivent prendre les mesures suivantes :

- s'assurer d'avoir les coordonnées exactes et à jour de tous les employés (permanents, temporaires ou contractuels) pour les transmettre à Santé publique Sudbury et districts dans les 24 heures suivant une demande à l'appui de la gestion de cas et remplir les exigences en matière de recherche des contacts;
- vérifier que les travailleurs arrivant pour travailler à la ferme et venant d'une région où la maladie se propage dans la communauté ont obtenu un résultat négatif au dépistage de la COVID-19 dans les 48 heures précédant leur entrée dans la région ou le début de leur travail;
- tous les jours (au minimum), effectuer un triage actif et passif de tous les travailleurs;
- identifier rapidement les travailleurs présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19, mener une enquête et gérer ces cas, notamment en s'assurant d'avoir accès au dépistage – les travailleurs symptomatiques qui attendent des résultats de dépistage ne doivent pas travailler et doivent rester en isolement en attendant les résultats;
- veiller à ce que les employés travaillant à la ferme soient affectés au même groupe, équipe ou îlot de travail (cohorte), séparé des autres personnes et équipes – dans l'équipe ou l'îlot de travail, les travailleurs doivent se tenir à une distance physique de 2 mètres les uns des autres;
- respecter toutes les exigences législatives afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs (*Loi sur la santé et la sécurité au travail*), tous les conseils et directives émis par Santé publique Sudbury et districts, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de la COVID-19;
- s'assurer que tous les employés comprennent leurs droits et privilèges, y compris l'accès aux services de santé et à d'autres mesures de soutien qui peuvent être mis à leur disposition s'ils sont malades.

Veillez passer en revue les ressources suivantes afin d'élaborer et/ou d'améliorer vos plans en matière de sécurité concernant la COVID-19 :

[Gouvernement du Canada : Lignes directrices pour les employeurs de travailleurs étrangers temporaires concernant la COVID-19](#)

[Document d'orientation sur la COVID-19 : éclosions en milieu de travail](#)

[Document d'orientation sur la COVID-19 : Habitation collective pour les populations vulnérables](#)

[Document d'orientation à l'intention des travailleurs étrangers temporaires](#)

Workplace Safety & Prevention Services: Guidance on Health and Safety for Agricultural Employers Using Temporary Help During COVID-19 (sera affiché en ligne sous peu)

Employeurs des exploitations agricoles de la région de Sudbury et districts

Le 23 juin 2020

Page 3

Par ailleurs, un certain nombre de [ressources](#) pour les milieux de travail sont offertes sur le site Web de Santé publique, notamment plusieurs [directives](#) sectorielles. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé publique par téléphone au 705.522.9200 (numéro sans frais : 1.866.522.9200) ou consultez le site [phsd.ca](#).

Cordialement,

*Original signé par*

Penny Sutcliffe, M.D., M.Sc.S., FRCPC  
Médecin-hygiéniste et directrice générale

P.S. : ldp

c.c. : Pierrette Desrochers, agente de développement agricole, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario  
Gervis Bonnick, chef intérimaire du district de Sudbury, ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario